

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 087-218716603-20250614-202521-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/21 EN DATE DU 14/06/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 00

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 14 Juin 2025, à 11h, à la Mairie, selon la convocation en date du 10 juin 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BAYLE. BRUZAT. DUBARRY. ESCALIER. GIROIR. LEONARD.

Mrs CARREAUD. JOUHANNEAU. LAVALADE. MOUSNIER.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part attribuée de sièges à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

.../...

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 octobre 2025, au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 087-218716603-20250614-202521-DE

SLOW

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Il est par ailleurs indiqué les précisions suivantes : lors de la réunion de la Conférence des Maires du Val de Vienne en date du 4 juin 2025, un accord local entre les communes membres de la Communauté de communes a été envisagé, fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Sérilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Total des sièges répartis : 33

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-Décide de fixer, à **33** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne, réparti comme suit :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 087-218716603-20250614-202521-DE



Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



La secrétaire de séance,
Florence DUBARRY

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

SLOW

ID : 087-218716603-20250614-202521-DE